

Séance du conseil municipal du 6 Mai 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 12 Absents : 0 Votants : 12

Date de convocation : 2 mai 2022

Affichage de la convocation le : 2 mai 2022

Affichage du compte rendu le : 12 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ :

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse BEAUFILS

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Informations
 - Droit de préemption
 - Devis signés
4. Modification de crédits
5. Travaux de voirie rue du Pautet, rue de l'Avenir
 - Travaux
 - Demande de subvention
6. Travaux de voirie chemin rural de l'Abbaye à Monclay,
 - Travaux
 - Demande de subvention
7. Travaux de sécurisation aux abords de l'école.
 - Travaux
 - Demande de subvention
8. Travaux parking du Creux Renaud
 - Travaux
 - Demande de subvention
9. Signalisation demande de subvention au titre des amendes de police
 - Travaux
 - Demande de subvention
10. Projet d'urbanisation rue des Diligences – Chemin du Château d'Eau
11. Sentier de randonnée, convention avec la CCVM
12. Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Thérèse BEAUFILS secrétaire de séance.

Vote : Pour : 12 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Délibération 2022/05/006/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022
Le procès-verbal de la séance n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/02

3/ INFORMATIONS

- **Droit de préemption :**
Vente D249 (partiellement) appartenant à M Terragno.
Vente C 655 (terrain à construire) appartenant à la maison médicale
Vente C 655 (local et garage) appartenant à la maison médicale

- **Devis signés :** *Diagnostic énergétique bâtiment de la Gare et du logement.*

4/ MODIFICATION DE CREDITS

Le Maire indique qu'au moment du vote du budget deux écritures font l'objet d'une remarque de la part de la Préfecture impliquant une correction du budget prévisionnel 2022 sans changement de l'équilibre global du budget.

Le détail figure dans les tableaux joints.

a/ Absence d'équilibre du chapitre 040 : Les prévisions de crédits d'amortissements doivent être équilibrées entre les chapitres 040 (recettes d'investissement) et 042 (dépenses de fonctionnement) ce qui a été omis sur le budget.2022.

Cette modification n'implique pas un déséquilibre du budget car celui-ci a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement permettant cette ouverture de crédits.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	16 732.00 €	16 732.00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	0.00 €	16 732.00 €	16 732.00 €
681/042	0.00 €	0.00 €	16 732.00 €	16 732.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 246 600.00 €	0.00 €	0.00 €	1 246 600.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	376 322.78 €	0.00 €	0.00 €	376 322.78 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	337 905.40 €	0.00 €	16 732.00 €	354 637.40 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	78 521.39 €	0.00 €	0.00 €	78 521.39 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

b/ Erreur de transposition du compte 280415312/040 en M 14 vers la M 57 compte 2804182.

Il sollicite le Conseil Municipal afin de valider ces deux modifications.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	16 732.00 €	-12 691.00 €	12 691.00 €	16 732.00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	16 732.00 €	-12 691.00 €	12 691.00 €	16 732.00 €
280415312/040	12 691.00 €	-12 691.00 €	0.00 €	0.00 €
2804182/040	0.00 €	0.00 €	12 691.00 €	12 691.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 246 800.00 €	0.00 €	0.00 €	1 246 800.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	376 322.78 €	-12 691.00 €	12 691.00 €	376 322.78 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	354 637.40 €	0.00 €	0.00 €	354 637.40 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	78 521.39 €	0.00 €	0.00 €	78 521.39 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/03

5/ TRAVAUX RUE DU PAUTET ET RUE DE L'AVENIR.

a/ Descriptif des travaux

Le Maire indique qu'il a sollicité un chiffrage des travaux pour les travaux prévus Chemin du Pautet et rue de l'Avenir et rue des villas. Ils s'élèvent à :

Pour le chemin du Pautet le montant s'élève à 8 912.50 € HT soit 10 695 € TTC

Pour la rue de l'Avenir et la rue des Villas, le montant s'élève à 9 622.80 HT soit 11 547.06 € TTC

b/ Demande de subvention

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :
Le Conseil sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie communale dont le montant s'élève à 18 535 € HT soit 22 242.06 € TTC
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subventions :
 - Etat 30 % 5 560,50 €
 - o Emprunts : 9 250,00 €
 - o Fonds libres : 7 431,56 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention, et transmettre les documents nécessaires aux services concernés.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/04

6/ TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN RURAL DE L'ABBAYE A MONCLEY

Suite au débat lors de la réunion, ce sujet est différé. La recherche d'une alternative pour la gestion des écoulements de l'eau pluviale dans le but de limiter l'impact d'artificialisation du terrain tout en garantissant l'arrêt des fréquents déversements de graviers sur la D8.

7/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT PIETONNIER RUE DE MONCLEY VERS ECOLE

Suite au débat lors de la réunion le sujet est différé et dans l'attente des derniers devis concernant l'éclairage qui ne sont pas arrivés à temps.

8 / TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING DU CREUX RENAUD

Compte tenu du montant très important lié à l'enlèvement de la renouée du Japon, plante invasive qui a pris place à cet endroit, il est nécessaire prolonger l'étude pour trouver une alternative plus économique afin d'aménager une douzaine de places de parking à cet endroit.

9/ TRAVAUX DE SECURISATION –signalisation et marquages

a/ Descriptif des travaux

Dans le cadre de la sécurisation de différentes voies à Emagny, il est nécessaire d'acquérir des panneaux et de procéder à des marquages.

b/ Demande de subvention

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :
Le Conseil sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie communale dont le montant s'élève à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subvention au titre des amendes de Police :
 - Département 30 % 1 950,00 €
 - o Emprunts : 3 250,00 €
 - o Fonds libres : 2 600,00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier sur les crédits alloués au titre des amendes de police.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et transmettre les documents nécessaires aux services concernés.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/05

10 / PROJET D'URBANISATION RUE DES DILIGENCES-CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le premier adjoint délégué à l'urbanisme présente le dossier d'urbanisation du secteur mentionné ci-dessus. Le projet respecte les demandes faites précédemment par le conseil municipal.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/06

II / CONVENTION ITINERAIRE DE RANDONNEE

M. le Maire d'Emagny présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- Créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- Garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la CCVM, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- Sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire : *Le tour des Rompeux*
- Ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Chemin	Section	Numéro(s) de parcelles
<i>Parcelles à inscrire pour la modification du sentier</i>			
Emagny		B	7, 8, 9, 483
Emagny		C	321
<i>Parcelles inscrites au PDIPR en 2016</i>			
Emagny		A	441, 7, 8, 170, 182
Emagny		C	617, 618, 89, 80, 147, 432
Emagny		D	274, 283
Emagny	N°7 de l'Abbaye à Moncley		
Emagny	N°8 d'Emagny à Noironte		
Emagny	Route de la Grange du Bas		
Emagny	N°3 de Chevigney à l'Abbaye		
Emagny	Ancien chemin de grande communication N°14 de Recologne à Monthozon		

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **DEMANDE** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - À ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - À intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - À prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **ACCEPTE** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- **AUTORISE** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/06

9/ QUESTIONS DIVERSES

9/1 – Mécénat action « Handball sans frontières »

La ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball s'engage à réaliser une action de développement international auprès de l'association DK Cœur Afrique pour venir en soutien de la formation et au développement de l'activité hand-ball en Côte d'Ivoire.

La section hand-ball du Pôle espoir Bourgogne Franche-Comté réalisera cette action avec le départ de 13 jeunes joueurs et 13 jeunes joueuses et leur encadrement, le coût de l'opération s'élevant à 700 € par jeune.

Le jeune Gabin GAUMIER, élève de 3^{ème} espoir du handball, habite Emagny et a été sélectionné pour faire partie de cette action humanitaire, sociale et sportive.

Le projet « Handball sans frontières » recherche des mécènes pour la réalisation de cette action et s'engage à la réaliser au plus tard le 17 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de soutenir cette action à hauteur de 150 € et autorise le maire à signer la convention de mécénat avec la ligue Bourgogne Franche-Comté Handball.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/05/06/07

9/2 - Journée citoyenne

La prochaine journée citoyenne aura lieu le 21 mai prochain. Elle comptera, parmi d'autres activités, un atelier « fleurissement du village ». Un repas pique-nique sera organisé et offert par la commune aux participants.

9/3- Association des Maires du Doubs

Cette association propose une formation sur le thème de la gestion du scolaire. Elle aura lieu le 30 mai prochain au foyer Ste Anne à Montferrand-le-Château.

La séance est levée à 22h30

Emagny, le 12 mai 2022

Antoine COTTIN

Premier adjoint.

